



# Immobilière du Roy René

Agence de Pertuis, carte professionnelle N°84012017000018355

## HONORAIRES DE NEGOCIATION

En % TTC (TVA 20% incluse) sur le montant de la vente du bien immobilier

**MANDATS DE VENTES : Honoraires à la charge du vendeur**

**MANDATS DE RECHERCHE : Honoraires à la charge acquéreur**

Si prix de vente inférieur à 100 000 €	10,00%
Si prix de vente entre 100 000 € et 300 000 €	6,00%
Si prix de vente entre 300 001 € et 2 000 000 €	5,00%
Si prix de vente au-dessus de 2 000 000 €	3,50%

L'application de nos pourcentages ne pourra conduire à un tarif inférieur à 6 500€ TTC qui constitue le minimum applicable.

**IMMOBILIER D'ENTREPRISE : sur devis (jusqu'à 20,00% TTC)**

### **HONORAIRES DE LOCATION DE LOGEMENT :**

PROPRIETAIRE : 50% - Entremise et Négociation: offertes - Visite, constitution du dossier, rédaction bail (50%) soit 8 euros le m<sup>2</sup> pour les agglomérations de PERTUIS et communes voisines - Etat des lieux (50%) soit 3 euros TTC/m<sup>2</sup> (entrée et sortie)

LOCATAIRE : 50% - Visite, constitution du dossier, rédaction bail (50%) soit 8 euros le m<sup>2</sup> pour les agglomérations de PERTUIS et communes voisines - Etat des lieux (50%) soit 3 euros TTC/m<sup>2</sup> (entrée et sortie)

Honoraires de location conformes à la loi ALUR Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et décret n° 2014- 890 du premier Août 2014

Dans le cas d'un partenariat avec une autre agence, les honoraires prévus dans le mandat de vente de l'agence partenaire pourront être répartis entre L'IMMOBILIERE DU ROY RENE et l'agence partenaire

### **HONORAIRES DE LOCATION POUR IMMOBILIER D'ENTREPRISE :**

10% TTC du loyer annuel hors taxe, hors charge.  
Partagés entre le bailleur et le locataire ou à la charge exclusive d'une des parties.  
Honoraires offerts si le locataire part dans les 12 premiers mois.

Grille d'honoraires en vigueur à compter du 23 Octobre 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, nos honoraires sont fixes et ne pourront faire l'objet d'aucune modification de pourcentage à la signature du mandat.

**Article 2 et 3 de l'arrêté du 29 Juin 1990**  
**Article L. 121-1 du code de la consommation**